

Règles locales spécifiques

Golf de Moliets

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS – R16

TERRAINS EN REPARATION

- Les zones dénudées sur les greens,
- Les indentations profondes des roues d'engins,
- Les zones endommagées par les sangliers marquées ou non ou réparées récemment,

ZONES DE JEU INTERDIT

- Trou N°2 : lorsque la balle repose dans la zone à pénalité rouge sur le côté gauche du trou, y compris derrière le green, le joueur doit se dégager **avec pénalité** selon la R 17.1e. De plus, sur ce trou, les grillages et poteaux sont déclarés partie intégrante du parcours et ne donnent droit à aucun dégagement sans pénalité.
- Trou N°13 : la zone sur la gauche du fairway délimitée par une ligne blanche pointillée et des piquets bleus
- Trou N°15 : la zone sur la droite du fairway délimitée par une ligne blanche pointillée et des piquets bleus.

Pour ces trous N°13 et N°15, lorsqu'il y a interférence (balle, stance ou zone de swing intentionnel) le joueur **doit** se dégager sans pénalité selon la R 16.1.f

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES

- Les chemins goudronnés et/ou gravillonnés,
- L'ensemble arbre tuteuré et/ou cuvette à son pied,
- Les bâches blanches.
- **Lorsque dans une butte de bunker il y a des traverses en bois, la zone délimitée par les extrémités de toutes ces traverses en bois est une condition anormale du parcours. le joueur doit se dégager sans pénalité selon la R 16.1**

ELEMENTS PARTIE INTEGRANTE

- Les murs de gazon synthétique dans les bunkers.
- Les clôtures

BALLE PLACEE

Lorsqu'une balle est en jeu à la suite d'un coup ou d'un drop sur une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine (ou une autre balle) et en la jouant de cette zone de dégagement.

- Point de référence : l'emplacement de la balle d'origine.
- Dimension de la zone de dégagement mesurée à partir du point de référence : **une longueur de carte** depuis le point de référence mais avec ces limitations :
- Restrictions sur la zone de dégagement :
 - » ne doit pas être plus près du trou que le point de référence, et
 - » doit être dans la zone générale

Si après avoir été placée, la balle se déplace sous l'effet de forces naturelles et repose dans une partie tondue ras ou non de la zone générale en dehors d'une condition anormale du parcours elle devra être jouée de cette nouvelle position, cette règle locale ne s'applique plus.

Pénalité pour infraction à une règle locale : pénalité générale

PROBLEMES DE REGLES – R20.1 C (3)

Rappel : En cas de doute quant à la procédure correcte, le joueur peut jouer une seconde balle selon la **R 20.1**. Avant de rendre sa carte de score, le joueur doit obligatoirement rapporter les faits au Comité sous peine de disqualification.